

ARRETE MUNICIPAL N° 87/2022

HAMEAU DE L'HALPEGARBE

REPARATION DE CABLE TELECOMS EN ENTERRE

Le maire de la Commune d'Illies,

- Vu les dispositions du Code de la route ;
- ➤ Vu les articles L 131-2, L 131.3, L131.4 et L184-13 du Code des Communes ;
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la sécurité routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. 4^{ème} partie. Approuvé par arrêté du 07 juin 1977.
- Vu la demande faite par la société SADE TELECOM pour le compte de sa société ORANGE, située à DARDILLY, pour des travaux de réparation de câble Télécoms en enterré (fouille).
- Considérant qu'il convient d'autoriser pour une période déterminée, les travaux tels que définis cidessus, afin qu'ils soient exécutés par l'entreprise sans délai, il y a lieu de pendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de faciliter le déroulement des chantiers et prévenir tout accident.

Arrête :

Article1

A partir du 27 septembre 2022 pour une durée de 30 jours calendaires, interdiction au véhicules lourds et légers de stationner et de dépasser, la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2

La réglementation et la signalisation indiquée à l'article 1 seront mises en place par la société chargée des travaux, sous leur responsabilité, à l'aide de matériel de signalisation réglementaire, adapté et cohérent.

Article 3

Conformément à l'article R-421-1 et suivant du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception.

Article 4:

Le présent arrêté sera transmis :

- → à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de La Bassée,

- à Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à Illies, le 16/09/2020 Le Maire

Damien HAYART